

Police Municipale  
MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
POUR UN BAL DE FIN D'ANNEE POUR LES ENFANTS DE CM2  
AU CENTRE DE LOISIRS CALYPSO  
LE MERCREDI 24 JUIN 2026  
DE 12H00 A 20H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BOLLE DALLIAH Kristian, Adjoint-Maire délégué à la voirie,

Vu l'arrêté n° 26-06-30 du 31.03.26 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison de Bal de fin d'année pour les enfants de CM2 de la ville au centre de loisirs Calypso le mercredi 24 juin 2026 de 12h00 à 20h00 l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Cet arrêté concerne une partie de la rue Henri Corvol et de l'intersection avec la rue Noel jusqu'au centre de loisirs Calypso le mercredi 24 juin 2026 de 12h00 à 20h00.

**Article 2 :** L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par le Service Enfance, au moins 48 heures avant l'évènement.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour le mercredi 24 juin 2026 de 12h00 à 20h00.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Sécurité Prévention
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Enfance,

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Choisy-le-Roi, le 26 mai 2026  
Le Maire

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation  
Kristian BOLLE DALLIAH  
Conseiller municipal délégué

